Accusé de réception en préfecture
013-241300276-20150219-2015_B108-DE
Date de télétransmission : 23/02/2015
Date de réception préfecture : 23/02/2015

communauté du PAYS D'AIX

ACTE RENDU EXECUTOIRE PAR APPLICATION DES FORMALITES DE TELE-TRANSMISSION AU CONTROLE DE LEGALITE

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

communauté du PAYS D'AIX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 19 FEVRIER 2015
PRESIDENCE DE MADAME MARYSE JOISSAINS MASINI

2015_B108

OBJET : Environnement, cadre de vie, développement durable et déchets - Collecte et traitement des déchets - Programme Local de Prévention des Déchets - Bilan et convention de financement avec l'ADEME pour l'année 4

Le 19 février 2015, le Bureau de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix s'est réuni en session ordinaire au Gymnase Font d'Aurumy à Fuveau, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président de la Communauté d'Agglomération le 13 février 2015, conformément à l'article L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales

Etaient Présents :
JOISSAINS MASINI Maryse, président – ALBERT Guy, membre du bureau, Jouques – ARDHUIN Philippe, membre du bureau, Simiane-Collongue – BARRET Guy, membre du bureau, Coudoux – BRAMOULLÉ Gérard, vice-président, Aix-en-Provence – BURLE Christian, membre du bureau, Peynier – CANAL Jean-Louis, membre du bureau, Rousset – CESARI Martine, membre du bureau, Saint-Estève-Janson – CHARRIN Philippe, membre du bureau, Vauvenargues – CORNO Jean-François, membre du bureau, Rognes – CRISTIANI Georges, vice-président, Mimet – DAGORNE Robert, vice-président, Eguilles – de SAINTDO Philippe, membre du bureau, Aix-en-Provence – DELAVET Christian, membre du bureau, Saint-Antonin-sur-Bayon – FABRE-AUBRESPY Hervé, vice-président, Cabriès – FERAUD Jean-Claude, vice-président, Trets – FREGEAC Olivier, membre du bureau, Peyrolles-en-Provence – GACHON Loïc, vice-président, Vitrolles – GALLESE Alexandre, vice-président, Aix-en-Provence – GERARD Jacky, vice-président, Saint-Cannat – GROSSI Jean-Christophe, membre du bureau, Aix-en-Provence – GUINIERI Frédéric, membre du bureau, Puyloubier – JOISSAINS Sophie, membre du bureau, Aix-en-Provence – JOUVE Mireille, membre du bureau, Meyrargues – LAGIER Robert, membre du bureau, Meyreuil – LEGIER Michel, membre du bureau, Le Tholonet – LHEN Hélène, vice-président, Fuveau – MALLIÉ Richard, vice-président, Bouc-Bel-Air – MANCEL Joël, membre du bureau, Beaurecueil – MARTIN Régis, membre du bureau, Saint-Marc-Jaumegarde – MEÏ Roger, vice-président, Gardanne – PELLENC Roger, vice-président, Pertuis – RAMOND Bernard, vice-président, Lambesc – SERRUS Jean-Pierre, membre du bureau, La Roque d'Anthéron – TALASSINOS Luc, membre du bureau, Gréasque

Excusé(e)s avec pouvoir :
AMIEL Michel, vice-président, Les Pennes-Mirabeau, donne pouvoir à CRISTIANI Georges – CHARDON Robert, vice-président, Venelles, donne pouvoir à DAGORNE Robert – CIOT Jean-David, membre du bureau, Le Puy-Sainte-Réparade, donne pouvoir à ALBERT Guy – FILIPPI Claude, membre du bureau, Ventabren, donne pouvoir à ARDHUIN Philippe – PIZOT Roger, membre du bureau, Saint-Paul-lez-Durance, donne pouvoir à FREGEAC Olivier

Excusé(e)s :
BOULAN Michel, membre du bureau, Châteauneuf-le-Rouge

Monsieur Philippe de SAINTDO donne lecture du rapport ci-joint.

communauté du
PAYS D'AIX

DIRECTION GENERALE DES SERVICES TECHNIQUES
Direction Ressources et Développement
Service Prévention Information
FD

06_3_01

BUREAU DU 19 FEVRIER 2015

Rapporteur : Philippe de SAINTDO

Politique publique : Environnement, cadre de vie, développement durable et déchets

Thématique : Collecte et traitement des déchets

Objet : Programme Local de Prévention des Déchets - Bilan et convention de financement avec l'ADEME pour l'année 4
Décision du Bureau

Mes Chers Collègues,

En 2010, afin de répondre aux objectifs de réduction des déchets à la source du Grenelle de l'environnement, la Communauté du Pays d'Aix a décidé d'élaborer un Programme Local de Prévention des Déchets (PLPD) en conventionnant, pendant 5 ans, avec l'ADEME.

L'ADEME apporte, dans le cadre de cette convention, un soutien financier à la réalisation de ce programme d'un montant annuel maximum de 368 410 € en fonction des résultats obtenus.

Ce partenariat se traduit, pour la quatrième année, par la signature du contrat de performance définissant les actions pour la période allant de juillet 2014 à juillet 2015 (Année 4).

L'objectif d'impact principal à 5 ans et demi est de réduire la nocivité des déchets et faire baisser à minima de 7 % la production de déchets ménagers et assimilés du territoire soit une baisse de 10 600 tonnes en 5 ans et de ramener la production à 384.4 Kg par habitant par an en juillet 2016.

Exposé des motifs :

1 – LE CONTEXTE REGLEMENTAIRE

La loi « Grenelle 2 » de l'environnement du 12 juillet 2010 dans la partie relative aux déchets fixe un objectif de baisse de la nocivité et de la production de déchets de 7 % en 5 ans.

L'engagement de la Communauté du Pays d'Aix en matière de prévention des déchets s'est traduit par la signature en décembre 2010 d'un partenariat avec l'ADEME pour une durée initiale de 5 ans.

Il s'agit concrètement de passer d'un ratio de déchets ménagers et assimilés de 413,4 Kg par habitant par an en 2009 (année de référence) à 384,4 kg/hab./an en 2016.

2 – LA CONVENTION DE FINANCEMENT POUR L'ANNÉE 4

Le partenariat avec l'ADEME s'est traduit fin 2010 par la signature d'un accord cadre pluriannuel pour la période 2011 à 2015 et par la signature de contrats annuels de performance pour les années 2011, 2012, 2013 et un avenant de six mois en 2014.

Les conventions annuelles se succèdent de la manière suivante :

Année 1	Année 2	Année 3 + avenant de 6 mois	Année 4 (Objet du présent rapport)	Année 5
2011	2012	2013 + Janvier à juillet 2014	Juillet 2014 à juillet 2015	Juillet 2015 à juillet 2016

Le périmètre du contrat avec l'ADEME s'étend sur les 34 communes hors Gardanne et Gréasque. L'intégration de Gardanne et Gréasque dans le PLPD aurait eu pour conséquence de refaire un diagnostic, un état des lieux et définir des actions de prévention supplémentaires. Cependant, même si d'un point de vue administratif et contractuel avec l'ADEME les 2 communes ne sont pas intégrées dans le partenariat avec l'ADEME, les actions du Programme de prévention sont développées sur les 2 communes : compostage, stop pub, ressourcerie... de la même façon que sur le reste du territoire.

Ce rapport concerne la convention de financement pour l'année 4 du partenariat.

L'aide apportée par l'ADEME porte sur les dépenses liées à la prévention des déchets et les moyens humains déployés. Pour information, le montant prévisionnel des dépenses et des recettes pour l'année 4 s'élève à :

Dépenses		**Recettes**		
Prestations	375 000	ADEME	368 410	50,1 %
Personnel	150 000	Régie des composteurs	27 000	3,7 %
Sous total Fonctionnement	**525 000**	Autofinancement	339 590	46,2 %
Sous total Investissement	**210 000**			
Total général	**735 000 € HT**		**735 000 € HT**	

En cas de non atteinte des objectifs annuels, l'ADEME se réserve la possibilité de procéder au rappel des sommes versées en totalité ou partiellement au titre de la présente convention annuelle.

Remarque : d'un point de vue administratif, la validation de l'année 3 par l'ADEME a eu lieu en septembre 2014 et le projet de convention pour l'année 4 a été réceptionné par les services de la CPA en novembre 2014. Ceci entraînant un décalage dans la signature de la convention de l'année 4. Ce décalage n'a aucune conséquence dans l'exécution de la convention au regard de l'existence de l'accord pluriannuel couvrant les années 2011 à 2015 actant l'engagement mutuel.

3 – BILAN QUANTITATIF À MI-PARCOURS DE L'ANNÉE 4

Rappel de l'objectif : il s'agit de passer d'un ratio de 413,4 Kg/habitant/an de déchets ménagers et assimilés en 2009 à 384,4 kg/hab./an en juillet 2016, soit une baisse de 10 600 tonnes de déchets pris en charge par rapport aux tonnages de l'année de référence 2009.

Ce ratio comprend à la fois les quantités d'ordures ménagères et de collectes sélectives. L'année 2009 est considérée comme étant l'année de référence car c'est celle qui est entière en matière de tonnages de déchets avant la signature du contrat fin 2010 avec l'ADEME.

❖ *Evolution des quantités dans le cadre de la relation contractuelle avec l'ADEME (2010 - 2016)*

Evolution des quantités depuis 2009 (ordures ménagères et collectes sélectives)

Année	Référence 2009	2010	2011	2012	2013	2014 Prévisionnel	2015 Prévisionnel	Juillet 2016 Prévisionnel
Années de contrat ADEME			1	2	3	4	5	
Tonnages de déchets ménagers et assimilés	151 630	151 322	151 198	149 056	148 318	*149 000*		
Evolution par rapport à l'année précédente		- 308	- 124	- 2 142	- 736	*+ 700*		
Cumul évolution		- 308	- 432	- 2574	- 3 310	*- 2 610*		
Ratio en Kg/habitant/an	413,4		409	403,9	401,6	*402,8*		384,4
Pourcentage de baisse par rapport à l'année de référence 2009			- 1,1 %	- 2,3 %	- 3 %	*- 2,5 %*		- 7 %
Objectifs intermédiaires préconisés par l'ADEME			- 0,2 %	- 1,6 %	- 3 %	- 4,9 %	- 7 %	

La réduction effective dans le cadre du Programme contractualisé avec l'ADEME depuis 2010 est d'environ -2,5 % fin 2014.

Evolution des quantités d'ordures ménagères depuis 2009 :

Année	Référence 2009	2010	2011	2012	2013	2014 Prévisionnel	2015 Prévisionnel	Juillet 2016 Prévisionnel
Années de contrat ADEME			1	2	3	4	5	
Tonnages ordures ménagères	133 796	133 217	132 321	130 558	129 549	*130 200*		
Evolution par rapport à l'année précédente		- 579	- 896	- 1 763	-1009	*+ 651*		
Cumul évolution		- 579	- 1 475	- 3 238	- 4 247	*- 3 600*		
Ratio en Kg/habitant/an	364,8	360,5	357,9	363,7	350,8	*352*		
Evolution du pourcentage par rapport à l'année 2009		- 1,2 %	- 1,9 %	- 3 %	- 3, 8 %	*-3,5 %*		

Evolution des tonnages de collecte sélective depuis 2009 :

Année	Référence 2009	2010	2011	2012	2013	2014 Prévisionnel	2015 Prévisionnel	Juillet 2016 Prévisionnel
Années de contrat ADEME			1	2	3	4	5	
Tonnages de collecte sélective	17 834	18 105	18 877	18 498	18 769	*18 800*		
Evolution par rapport à l'année précédente		+ 271	+ 772	- 379	+ 271	*+ 30*		
Cumul évolution		+ 271	+ 1 043	+664	+ 935	*+ 970*		
Ratio en Kg/habitant/an	48,6	49	51,1	50,1	50,8	*50,8*		
Evolution du pourcentage par rapport à l'année 2009		+ 0,8 %	+ 5 %	+ 3 %	+ 4,5 %	*+ 4,5 %*		

Evolution des ratios en kg par habitant par an :

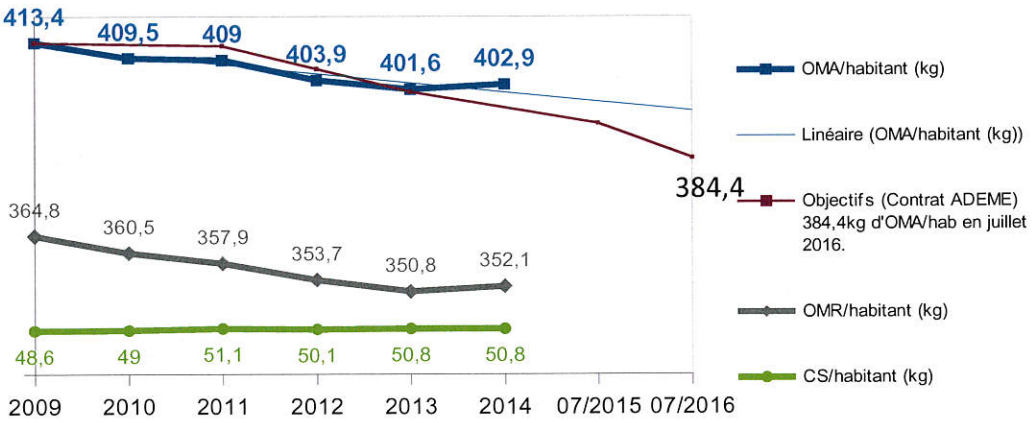

La tendance à la baisse des tonnages de déchets a commencé bien avant la signature du contrat avec l'ADEME et la mise en œuvre du PLPD.

A ce jour, nous arrivons à un ralentissement et une difficulté à passer sous le pallier des 400 Kg/habitant/an.

❖ **<u>Pour information :</u> Evolution des quantités depuis le développement des actions de prévention en 2006**

Des actions de prévention des déchets engagées par la Communauté du Pays d'Aix ont été lancées **<u>avant</u>** la signature du contrat avec l'ADEME :

- En 2006, une opération pilote de compostage a été initiée auprès de 200 foyers sur la commune de Pertuis, le déploiement du compostage individuel a démarré en 2008 avec l'équipement de presque 3 800 foyers. Depuis 2006, plus de 16 200 composteurs ou lombricomposteurs de tout type ont été distribués.

- Plus de 25 000 autocollants stop pub ont été mis à la disposition des habitants en 2007 afin de limiter les courriers non adressés et les publicités dans les boîtes aux lettres. Depuis 2007, plus de 89 350 autocollants ont été diffusés en Pays d'Aix.

Evolution des quantités depuis 2006 (ordures ménagères et collectes sélectives)

Année	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014 Prévisionnel	2015 Prévisionnel	Juillet 2016 Prévisionnel
Années de contrat ADEME						1	2	3	4	5	
Tonnages de déchets ménagers et assimilés	152 090	154 401	154 642	151 630	151 322	151 198	149 056	148 318	*149 000*		
Evolution par rapport à l'année précédente		+ 2 311	+ 241	- 3 012	- 308	- 124	- 2 142	- 736	*+ 700*		
Cumul évolution			+ 2 552	- 460	- 768	- 892	- 3034	- 3770	*- 3 090*		
Ratio en Kg/habitant/an	443	449	448	413,4	409,5	409	403,9	401,6	*402,8*		384,4
Pourcentage par rapport à l 'année 2006		+ 1,3 %	+ 1,1 %	- 6,7 %	- 7,5 %	- 7,7 %	- 8,8 %	- 9,3 %	*- 9 %*		

Ainsi, la mise en place d'actions relatives à la réduction des déchets depuis 2006 a permis de **baisser de 9 %** le tonnage pris en charge par le service public.

Evolution des quantités d'ordures ménagères depuis 2006 :

Année	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014 Prévisionnel	2015 Prévisionnel	Juillet 2016 Prévisionnel
Années de contrat ADEME						1	2	3	4	5	
Tonnages d'ordures ménagères	136 079	137 480	136 803	133 796	133 217	132 321	130 558	129 549	*130 200*		
Evolution par rapport à l'année précédente		+1 401	- 677	- 3 007	- 579	- 896	- 1 763	-1009	*+ 651*		
Cumul évolution		+1 401	+ 724	- 2 283	- 2 862	- 3 758	- 5 521	- 6 530	*- 5 900*		
Ratio en Kg/habitant/an	396	400	396	364,8	360,5	357,9	353,7	350,8	*352*		
Pourcentage par rapport à l 'année 2006		+ 1 %	0 %	- 7,9 %	- 9 %	- 9, 7 %	- 10,7 %	- 11,4 %	*- 11,1 %*		

Cela représente en 8 ans une diminution de 5 900 tonnes de déchets sur le site de l'Arbois, ce qui augmente la durée de vie du site et permet de réaliser une économie de l'ordre de 1 200 000 € en matière de collecte et de traitement.

Evolution des quantités de collecte sélective depuis 2006 :

Année	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014 Prévisionnel	2015 Prévisionnel	Juillet 2016 Prévisionnel
Années de contrat ADEME						1	2	3	4	5	
Tonnages collecte sélective	16 011	16 291	17 839	17 834	18 105	18 877	18 498	18 769	*18 800*		
Evolution par rapport à l'année précédente		+ 280	+ 1 548	- 5	+ 271	+ 772	- 379	+ 271	*+ 30*		
Cumul évolution		+ 280	+ 1 828	+ 1 823	+ 2094	+ 2866	+ 2487	+ 2758	*+2790*		
Ratio en Kg/habitant/an	47	49	52	48,6	49	51,1	50,1	50,8	*50,8*		
Pourcentage par rapport à l 'année 2006		+4,2 %	+ 10,6%	+ 3,4 %	+ 4,2 %	+8,7 %	+6,6 %	+ 8 %	*+ 8 %*		

Evolution des ratios en Kg/habitant/an

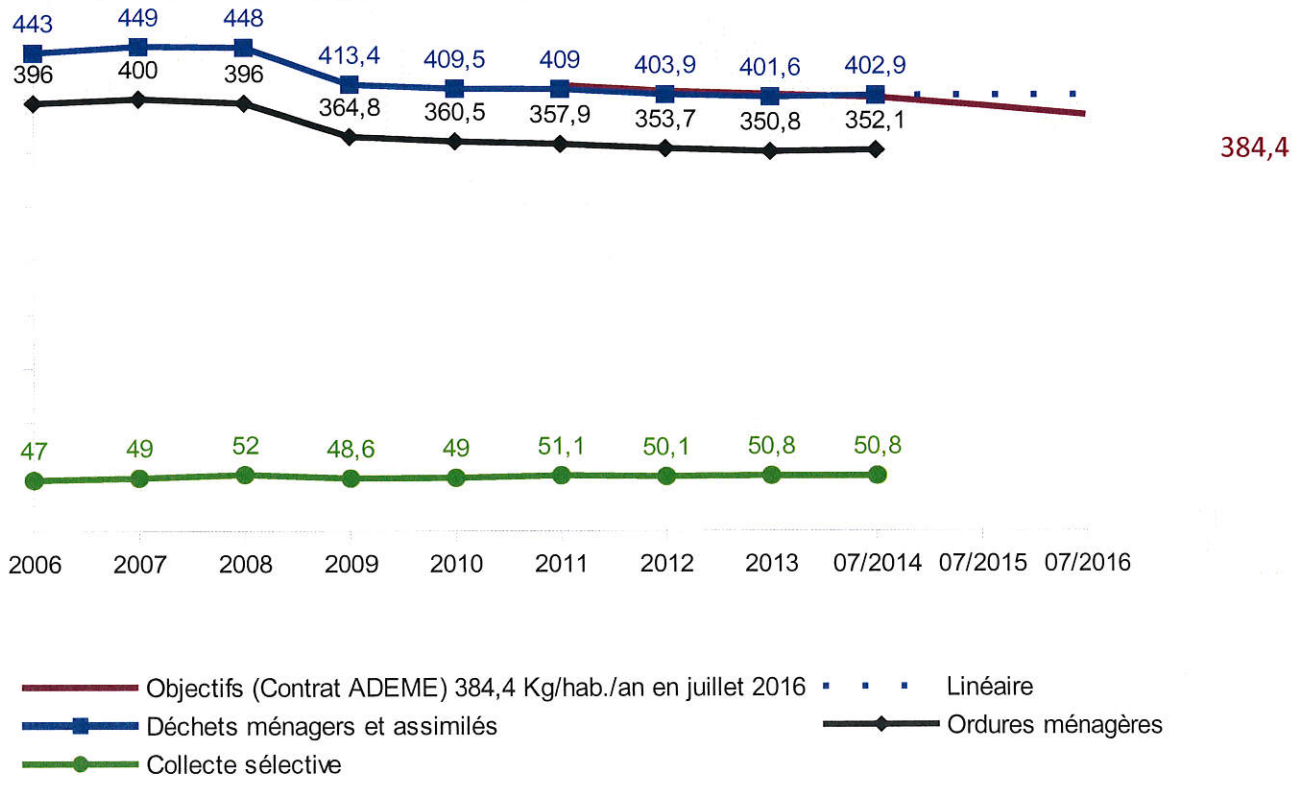

4 – BILAN DES ACTIONS DE PRÉVENTION DÉVELOPPÉES

Depuis fin 2010, ce sont 18 actions de prévention qui sont engagées sur les 25 du programme.

Les actions les plus efficaces portent sur :

- la **réduction des biodéchets** : compostage individuel (15 900 composteurs distribués), compostage collectif, lombricompostage,

- sur la **limitation des publicités** avec la mise à disposition de plus de 89 000 autocollants stop pub,

- la sensibilisation à **l'achat éco-responsable** avec plus de 32 500 consommateurs sensibilisés aux achats eco-responsables et aux gaspillages alimentaires dans les hypermarchés partenaires du territoire,

- **l'éducation à l'environnement** avec 5 000 enfants sensibilisés à la prévention dans les écoles primaires chaque année et le développement prévu d'un programme spécifique sur les gestes de la prévention pour l'année scolaire 2015/2016.

Le bilan détaillé des actions est joint en annexe de ce rapport.

5 – CONCLUSION ET PERSPECTIVES

Au vu des actions de prévention déjà initiées à partir de 2006, des objectifs fixés par le Grenelle de l'environnement en 2010, la Communauté du Pays d'Aix s'est investie dans une politique volontariste en matière de réduction des déchets.

Cette politique s'est formalisée et contractualisée avec l'ADEME au travers de Programme Local de Prévention des Déchets. La contractualisation a permis de bénéficier d'un soutien technico-financier de l'ADEME d'environ 1 100 000 € en 3 ans.

La mise en œuvre du Programme local de prévention des déchets a permis l'obtention d'une baisse significative de 11 % du ratio des ordures ménagères compensée en terme de resultat cumulé par une hausse de 8 % pour la collecte sélective depuis 2006.

Cependant, aujourd'hui le passage du ratio d'ordures ménagères et assimilés en dessous de 400 Kg / habitant / an est difficile.

Après consultation des collectivités de tailles similaires sur le plan national, le choix des actions de prévention engagées par la CPA s'avère le bon et confirme la poursuite dans ce sens.

Au vu de ces résultats, les priorités suivantes ont été fixées lors du dernier Comité de suivi avec l'ADEME et les élus :

- Construire la stratégie 2015-2016 dans une recherche maximum d'efficacité (rapport tonnage/coût),

- Prioriser les actions tournées vers les gros producteurs, notamment les établissements scolaires (lycées, collèges),

- Capitaliser sur l'ensemble des supports et actions développées : envisager par exemple un dispositif ou kit de communication prévention en porte-à-porte qui devra permettre à la fois de remobiliser sur le compostage, la consommation responsable, la lutte contre le gaspillage alimentaire et la limitation de production de papiers par le stop pub et donner régulièrement un feedback sur les résultats obtenus,

- Réaliser une campagne de communication institutionnelle,

- Mettre en place des indicateurs afin que chaque commune puisse voir sa propre évolution pour créer un challenge entre les communes.

- Mettre en œuvre un programme d'éducation spécifique sur le geste de la prévention pour l'année scolaire 2015/2016.

Pour autant, ces seules actions ne peuvent permettre une baisse significative et l'atteinte des 384,4 kg/hab./an d'ici juillet 2016.

Il semble nécessaire de compléter le panel d'actions déjà engagées par la mise en place d'actions structurantes en matière de gestion des déchets. Il pourrait ainsi s'agir de la limitation des quantités et de la qualité des déchets des professionnels pris en charge par le service public, de la mise en place de la redevance spéciale... telles que l'ont déjà mises en place des collectivités territoriales de taille similaire avec des résultats significatifs.

Enfin, il s'avère pertinent de rester en partenariat avec l'ADEME qui permet d'avoir des aides financières non négligeables au regard des actions mises en place.

Visas :

VU l'exposé des motifs ;
VU le Code général des collectivités territoriales ;
VU la délibération n°2009_B259 du Bureau communautaire du 17 juillet 2009 relative à la communication de proximité sur les déchets et plan de prévention – Programme d'action ;
VU la délibération n°2010_B602 du Bureau communautaire du 10 décembre 2010 relative au Programme local de prévention des déchets – Signature de l'accord cadre de partenariat 2010 – 2015 avec l'ADEME – Signature de la convention de financement annuelle avec l'ADEME ;
VU la délibération n°2012_B260 du Bureau communautaire du 28 juin 2012 relative au Programme local de prévention des déchets – Convention de financement 2012 - Année 2 - Programme local de prévention déchets ;
VU la délibération n°2013_B435 du Bureau communautaire du 26 septembre 2013 relative au Programme local de prévention des déchets – Convention de financement pour l'année 3 ;
VU la délibération n°2014_B250 du Bureau communautaire du 19 juin 2014 relative à l'autorisation de signer l'avenant n°1 à la convention de financement ADEME pour l'année 3 – Programme local de prévention déchets ;
VU l'avis de la Commission Environnement, développement durable et gestion des déchets en date du 16 janvier 2015 ;

Dispositif :

Au vu de ce qui précède, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **DECIDER** de poursuivre les actions de prévention afin d'atteindre les objectifs de réduction des tonnages et de la toxicité des déchets ;

- **AUTORISER** Madame le Président ou son représentant à signer la convention de financement pour l'année 4 avec l'ADEME et à solliciter les subventions correspondantes ;

- **DIRE** que les recettes sont inscrites à cet effet sur la ligne budgétaire 1318.

ANNEXE SUR LES ACTIONS DE PRÉVENTION DÉVELOPPÉES

Les actions du programme de prévention retenues pour la période allant de fin juillet 2014 à juillet 2015 s'articulent autour de plusieurs thématiques :

DÉPLOYEMENT DU PROGRAMME DE COMPOSTAGE

➢ Compostage individuel (Action 1)

Programme de travail de l'année 4 :
- Augmentation du taux d'équipement des foyers individuel de 24 à 30 %.
- Distribution de **2 700 composteurs** par an.

Bilan partiel de l'année 4 :

A ce jour, ce sont plus de 15 900 composteurs qui ont été distribués sur le territoire, soit 19 % des foyers individuels. Parmi ceux-ci, ce sont 1 459 foyers qui ont été équipés en 2014. Des animations pour familiariser le grand public à la pratique du compostage sont réalisées dans les jardins du CPIE à Puyricard (Aix-en-Provence) et à Croq'jardin à la Roque d'Anthéron. De plus, des composteurs pédagogiques sont remis aux écoles volontaires qui en font la demande.

L'objectif de l'année 4 (juillet 2014 à juillet 2015) est atteint à 54 % à ce jour. De plus, pour le début de l'année 2015 ce sont 500 demandes de composteurs qui ont été enregistrées.

➢ Lombricompostage individuel (Action 6)

Programme de travail de l'année 4 :
- Sur la base de la réussite de l'opération pilote du lombricompostage cette action est étendue sur le territoire avec un objectif de 200 lombricomposteurs par an.
- Des guides spécifiques du compostage et lombricompostage et un guide sur l'entomologie ont été réalisés.

Bilan partiel de l'année 4 :

Depuis fin 2012, ce sont 267 foyers qui ont été équipés au total en lombricomposteurs. Parmi ceux-ci, ce sont 158 foyers qui en ont bénéficié en 2014. L'objectif de l'année 4 (juillet 2014 à juillet 2015) est atteint à 79 % à ce jour. Il y a, actuellement, 77 demandes d'équipement pour l'année 2015.

➢ Compostage collectif (Action 2)

Programme de travail de l'année 4 :
- L'objectif est d'équiper 15 résidences par an.

- Un mode opératoire spécifique a été élaboré à l'attention des bailleurs et des syndics permettant la pleine réussite de ce projet et contribuant à la performance de cette action. Celui-ci est basé sur la réalisation :

- d'une étude de faisabilité,
- d'une présentation du projet au bailleur ou syndic, membres du conseil syndical et les foyers demandeurs,
- d'un diagnostic,
- d'une enquête pour identifier les foyers volontaires à la pratique du compostage et les référents compostage dans la résidence,
- d'un rapport synthétisant le projet adressé pour validation au bailleur ou syndic,
- d'installation des composteurs,
- des permanences de distribution des bioseaux et des guides du compostage,
- d'un suivi dans chaque résidence.

- Enfin, ce sont l'ensemble des communes, les Comités d'intérêt de quartier et les 300 gestionnaires de résidences qui ont été sollicités pour identifier des résidences volontaires. Les retours attendus devraient permettre de donner une nouvelle dimension à cette action.

- Le dispositif de compostage est également étendu aux associations et établissements publics du territoire qui souhaitent pratiquer le compostage et s'inscrire dans une démarche éco-exemplaire.
- La Communauté du Pays d'Aix favorise et soutient les initiatives des associations du territoire telles que la pratique du compostage via la création de jardins partagés associatifs.

Bilan partiel :

Depuis 2012, 19 résidences ou sites bénéficient du compostage en pied d'immeuble et 2 ont leurs biodéchets collectés par les Foyers ruraux des Bouches du Rhône pour alimenter la plate forme de compostage à la Roque d'Anthéron. Parmi celles-ci, ce sont 15 résidences et sites collectifs (Site du Lac de Peyrolles, services techniques de Fuveau, ARPE) qui ont été équipés en 2014.
L'objectif de l'année 4 est atteint à 73 %, soit 11 résidences.

➢ Compostage / lombricompostage dans la restauration collective (Action 5)

Programme de travail de l'année 4 :

- La CPA incite les communes à se lancer dans la pratique du compostage dans leurs cantines ou établissements scolaires et leur propose de sensibiliser leur personnel au gaspillage alimentaire.

- Dans le cadre du développement du compostage dans la restauration scolaire, des opérations pilotes avec du matériel innovant ont été menées. La CPA pourra s'appuyer sur le retour d'expérimentations en capitalisant les résultats obtenus pour déployer cette démarche et soutenir les actions engagées par les acteurs locaux.

Bilan partiel :

En février 2014, 10 lombricomposteurs collectifs ont été installés sur 7 sites : les écoles de la Salle, des Pins, de la Bergerie et le foyer des anciens à Bouc Bel Air, l'ITEP des Pennes Mirabeau et le Centre aéré de Valbacol à Vitrolles et la cuisine centrale de Cabriès. Des composteurs classiques et un lombricomposteur individuel ont été mis en place à la cantine de Saint Marc Jaumegarde en septembre. Il est également prévu de tester des composteurs rotatifs au sein de la cuisine centrale de Cabriès en 2015.
L'objectif de l'année 4 (juillet 2014 à juillet 2015) est atteint à 6 % à ce jour.

❖ Plate-forme de compostage de déchets verts (Action 3)

Les Foyers ruraux des Bouches du Rhône ont inauguré en 2013 leur plate-forme de compostage sur la commune de la Roque d'Anthéron. Chaque année, l'association augmente le nombre de participants (restaurants, épiceries...) à l'apport de biodéchet pour l'alimentation de la plate-forme.

❖ Jardins partagés (Action 25)

Après un début timide, lors du lancement du Programme, l'année 2014 a vu l'émergence de plusieurs porteurs de projets du territoire du Pays d'Aix qui développent des jardins partagés et initient à la pratique du compostage les usagers :

- La commune de Meyrargues a inauguré un nouveau jardin fin 2014.
- Famille et Provence et l'association du Pades ont mis en place un jardin à Encagnane en 2014.
- L'association Aumaquis a ouvert un jardin partagé au sein de la résidence lou Grillet à Aix-en-Provence.
- Projet de jardin à Venelles pour le printemps 2015.
- D'autres communes comme Vitrolles et Simiane-Collongue mènent également une réflexion sur ce sujet.

SENSIBILISATION DES SCOLAIRES : RENOUVELLEMENT DU CONTENU DES PROGRAMMES (Action 8)

Dès la rentrée scolaire 2014 / 2015, un nouveau programme pédagogique a été proposé aux enfants des écoles primaires et étendues aux maternelles. Ce programme permet d'aborder l'ensemble des aspects de la prévention, de la collecte et du traitement des déchets auprès des 5 à 6 000 enfants sensibilisés chaque année. Ce renouvellement sera poursuivi l'année suivante avec un programme dédié spécifiquement à la prévention des déchets avec des nouveaux thèmes comme le gaspillage alimentaire, le réemploi, ...

De plus, des nouveaux composteurs pédagogiques ou lombricomposteurs sont proposés pour agrémenter les interventions en classe.

GASPILLAGE ALIMENTAIRE (Action 19)

Dans le cadre de l'appel à projet ADEME - Région PACA - DRAAF 2014 /2015, la CPA souhaite favoriser le don alimentaire des producteurs agricoles et des commerces de proximité vers les associations d'aide alimentaires. La sensibilisation sur la thématique du gaspillage alimentaire a également été intégrée au message de prévention diffusé auprès du grand public à l'automne lors des animations réalisées dans la grande distribution.

INVENTAIRE DES ACTIONS MENÉES PAR LES ACTEURS DU TERRITOIRE

Afin de mener une politique de prévention en cohérence avec les actions engagées sur le territoire par les 130 acteurs locaux, un recensement de leurs actions de prévention a été réalisé en septembre 2014.

DÉCHETS DANGEREUX

❖ Augmentation du taux de captage des piles (Action 14)

En complément du dispositif de collecte en déchèterie, il est proposé aux communes la mise en place de contenants à disposer dans les bâtiments publics (école, bibliothèque, mairie...) afin d'apporter aux administrés de nouvelles solutions pour la collecte des piles. En complément des outils de communication seront mis à disposition des communes volontaires.

❖ Zéro phytosanitaire (Action 15)

Plusieurs communes prônent le zéro phytosanitaire dans leur pratique au sein des espaces verts dans le cadre de leur agenda 21. Les communes de Meyrargues, Les Pennes Mirabeau, Venelles et Simiane collongue sont inscrites dans cette

démarche. De plus, il y a une réduction de l'emploi des pesticides dans les espaces verts des piscines et des zones d'activités communautaires. L'agence de l'eau et la Chambre de Commerce et d'Industrie accompagnent les artisans pour réduire l'utilisation de déchets toxiques sur les communes de Cabriès, Les Pennes Mirabeau et Vitrolles.

SENSIBILISATION LORS DE L'ACTE D'ACHAT

❖ Opération « Mieux consommer, moins jeter » (Action 9)

Les événements de sensibilisation des consommateurs aux achats éco-responsables ont été reconduits à l'occasion de l'opération « Mieux consommer moins jeter » dans les magasins du Pays d'Aix : Hyper U, Carrefour, Géant Casino et les magasins LIDL. En 4 ans, cette action a permis de sensibiliser 32 600 clients sur les espaces de prévention des déchets, à travers les questionnaires, l'étiquetage dans les rayons, la diffusion de guides sur les 7 réflexes de la prévention, sur l'optimisation des achats alimentaires, une exposition sur le gaspillage alimentaire, un film sur le comportement des clients en matière de prévention et la diffusion de cabas réutilisables. Le thème de l'année 2014 fût le gaspillage alimentaire.

Programme de travail de l'année 4 :
- L'objectif est de poursuivre le partenariat avec 4 magasins par an : 2 au printemps et 2 à l'automne.

Bilan partiel de l'année 4 :
- Partenariat avec 2 magasins à l'automne 2014 et sensibilisation de 4 700 clients.

❖ Commerces engagés (Action 20)

La Communauté du Pays d'Aix soutient financièrement l'Association Ecoscience dans son projet de commerces engagés sur les communes de Vitrolles, les Pennes Mirabeau, Fuveau et Rousset. Ce projet est basé sur la réalisation des 150 diagnostics auprès des commerçants de ces communes afin d'en identifier une quinzaine qui sont très avancés en matière de développement durable.

❖ Charte marchés forains éco responsable (Action 7)

L'étude de faisabilité de la Charte marché forain sur les communes de Trets, Venelles, la Roque d'Anthéron et Lambesc est finalisée. La mise en place opérationnelle sera effective en 2015.

❖ Marché forain engagé

La ville de Vitrolles a mandaté l'association Ecoscience pour réaliser un diagnostic sur l'écogestion des déchets de son marché afin d'étudier notamment les pistes de réduction des déchets et l'augmentation des performances de recyclage. Le diagnostic permettra de déterminer le mode de collecte, les gisements de déchets et le potentiel de réduction et les perspectives d'amélioration (baisse du gaspillage alimentaire par exemple). Le diagnostic sur le terrain a démarré en octobre 2014.

LE RÉEMPLOI

❖ Ressourcerie (Action 16)

La Communauté du Pays d'Aix poursuit son accompagnement financier pour le développement des ressourceries sur son territoire.

Bilan partiel :
- Ouverture de la ressourcerie « Histoires sans fin » à Venelles par l'association Valtri en décembre 2014.
- Une sensibilisation des usagers au réemploi a été réalisée en décembre 2014 sur la déchèterie des Pennes Mirabeau par Huile de coude et matière grise.

❖ Réemploi des textiles (Action 17)

La CPA ajuste le nombre de points de collecte des textiles collectés par EcoTLC. Ce sont 94 bornes qui sont actuellement mises en place sur le territoire, soit 1 pour 3 900 habitants.

COMMUNICATION SUR LES GESTES DE LA PRÉVENTION

❖ Campagne de communication (Action 12)

Une campagne de communication institutionnelle en accord avec la Direction de la communication de la CPA sera envisagée en 2015 en parallèle d'une communication de proximité auprès des usagers. De plus, une newsletter est envoyée 2 fois par an par mail aux partenaires et acteurs de la prévention du territoire.

❖ Manifestations

Les conseillers du tri et de la prévention ont réalisé une quinzaine d'animations sur les manifestations environnementales, culturelles et sportives du Pays d'Aix et sensibilisé plus de 1 600 personnes.

❖ Kit de communication prévention déchets

Un kit composé d'un bulletin d'inscription pour l'acquisition d'un composteur, d'un autocollant stop pub et du guide des 7 réflexes de la prévention a été à tous les habitants des communes de Rousset, Trets et le Tholonet.

❖ Exemplarité de la CPA en matière de réduction des déchets (Action 11)

Une sensibilisation des agents de la CPA à la prévention des déchets a été réalisée pendant la semaine de la réduction des déchets avec la mise à disposition de conteneurs pour la collecte des textiles à proximité des bâtiments communautaires et des collecteurs de lunettes usagers au profit d'une association caritative. Les agents de la CPA se sont mobilisés, en effet, ces bornes ont permis de collecter 320 Kg de textiles en une semaine. Une prochaine campagne aura lieu au printemps 2015.

Tout au long de l'année plusieurs articles sur la prévention des déchets ont été diffusés sur le flash info et le site Intranet ou avec le bulletin de paie.

❖ Diffusion de l'autocollant stop pub (Action 10)

Programme de travail de l'année 4 :

- L'objectif est de poursuivre la diffusion de 30 000 autocollants par an auprès des particuliers, dans les mairies, sur les manifestations animées par la collectivité, sur demande via le site Internet de la CPA.

Bilan partiel de l'année 4 :

En 2014, ce sont 25 000 autocollants qui ont été diffusés, soit 83 % de l'atteinte de l'objectif. Depuis 2007, plus de 89 350 autocollants ont été diffusés, soit auprès de 58,5 % des foyers du territoire.

Numéro : 1440C0199
Montant : 368 410,00 euros

CONVENTION DE FINANCEMENT

Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie

Notification du :

Entre :

L'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie, établissement public de l'Etat à caractère industriel et commercial, régi par les articles L131-3 à L131-7 et R131-1 à R131-26 du code de l'environnement
ayant son siège social : 20, avenue du Grésillé - BP 90406 - 49004 ANGERS CEDEX 01
inscrite au registre du commerce d'Angers sous le n° 385 290 309
représentée par Monsieur Bruno LECHEVIN
agissant en qualité de Président

désignée ci-après par "**l'ADEME**"

d'une part,

Et

COMMUNAUTE DU PAYS D'AIX, Communauté d'agglomération
8 place Jeanne d'Arc - Hôtel de Boadès - CS 40 868 - 13626 - AIX-EN-PROVENCE
SIRET n° 24130027600029
Représentant : Madame Maryse JOISSAINS MASINI
Agissant en qualité de Présidente

ci-après désigné par « le bénéficiaire »

d'autre part

Vu les règles générales d'attribution et de versement des aides financières de l'ADEME adoptées par son Conseil d'administration en date du 17/04/2008 et disponibles sur le site internet de l'ADEME à l'adresse suivante www.ademe.fr,

Vu la demande d'aide présentée par le bénéficiaire en date du 13/09/2010,

Vu l'avis favorable en date du 23/09/2014, C.R.A PACA,
Vu la délibération du Conseil d'administration de l'ADEME n° 09-5-3 du 7 octobre 2009 relative aux aides Déchets, modifiée par la délibération n° 10-2-5 du 28 avril 2010, par la délibération n° 11-3-3 du 12 octobre 2011, par la délibération n° 12-1-4 du 8 février 2012 et par la délibération n° 12-5-4 du 28 novembre 2012,

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET

La présente convention a pour objet de définir les caractéristiques de l'opération envisagée et de fixer le montant, ainsi que les conditions d'attribution et d'utilisation de l'aide financière accordée au bénéficiaire par l'ADEME.

ARTICLE 2 – DEFINITION DE L'OPERATION

L'opération envisagée est la suivante :
Programme Local de Prévention des Déchets année 4

Le détail technique de cette opération figure en annexe 1 (annexe technique) à la présente convention qui en constitue de ce fait partie intégrante.

ARTICLE 3 – DUREE D'EXECUTION

La durée d'exécution de l'opération ainsi envisagée sera de 11 mois à compter de la date de notification figurant en tête de la présente convention.

Le rapport final devra être adressé à l'ADEME au plus tard quarante cinq (45) jours avant la fin de la durée d'exécution.

ARTICLE 4 – COUT TOTAL ET DEPENSES ELIGIBLES

Le montant des dépenses éligibles est fixé à 733 524,00 euros. Le détail estimatif du coût total et des dépenses éligibles figure en annexe 2 (annexe financière) à la présente convention qui en constitue de ce fait partie intégrante.

ARTICLE 5 – NATURE ET MONTANT DE L'AIDE ATTRIBUEE

L'aide attribuée est une subvention d'un montant de 368 410,00 euros dont les modalités de calcul sont définies en annexe financière précitée.

L'aide ainsi accordée n'entre pas dans le champ d'application de la TVA du fait de l'absence de lien direct.

ARTICLE 6 – MODALITES DE VERSEMENT

Le montant fixé en 5 ci-dessus sera versé au bénéficiaire par l'ADEME selon les modalités définies en annexe financière et conformément aux dispositions définies à l'article 6.2.2 des règles générales précitées.

ARTICLE 7 – CONDITIONS DE VERSEMENT

Le versement sera effectué sur le compte bancaire ouvert au nom du bénéficiaire.

ARTICLE 8 – REGLES GENERALES D'ATTRIBUTION ET DE VERSEMENT DES AIDES FINANCIERES DE L'ADEME

Les règles générales et leurs annexes, visées ci-dessus, s'appliquent à la présente convention et le bénéficiaire est réputé en avoir pris connaissance et y avoir adhéré, notamment concernant les dispositions particulières décrites au point 2 de l'annexe 2.

Fait en trois exemplaires originaux,
A MARSEILLE ,

Pour le « Bénéficiaire »
(Nom, Qualité, cachet)

Pour « l'ADEME »,
Le Président

ANNEXE 1

A LA CONVENTION ANNUELLE D'APPLICATION N°14 40 C0199

PASSEE ENTRE LA COMMUNAUTE DU PAYS D'AIX ET L'ADEME

ANNEXE TECHNIQUE

Programme Local de Prévention des déchets
Année 4
Programme d'actions réalisé du 29/07/2014 au 28/07/2015

1. OBJECTIFS D'ACTIVITÉ ET D'IMPACT POUR CETTE ANNÉE 4

Le diagnostic réalisé en année 1 a permis de définir la problématique prévention du territoire, à partir de laquelle a été formulée une stratégie et des objectifs opérationnels qui ont été déclinés en actions retenues pour former un programme local de prévention cohérent.

Les objectifs de l'année 4 sont les objectifs d'activité et d'impact définis dans le programme local issu des travaux de l'année 1 et validés par le comité de suivi. Ainsi, pour cette quatrième convention annuelle d'application, le bénéficiaire devra :

I. **Mettre en œuvre le programme local de prévention**
Le tableau rempli à l'issue de l'année précédente (cf annexe 1) est à actualiser.

II. **Restituer les résultats** démontrant un avancement du programme local conforme aux engagements pris. Collecter les données nécessaires aux renseignements des indicateurs d'activités et d'impact du programme et des actions pour l'année 4 (fiches de suivi par action).

III. **Saisir et valider le cadre de restitution des coûts de la prévention de la dernière année civile écoulée** et la matrice des coûts ADEME correspondante dans SINOE.

IV. **Rédiger et diffuser à l'ADEME,** après validation par le comité de suivi, **le rapport annuel** visé au point 2 de cette annexe (1 version papier et 1 version informatique).

2. RAPPORT À REMETTRE À L'ADEME À L'ISSUE DE L'ANNÉE 4

Ce rapport annuel doit être au service du suivi de la convention et de la capitalisation de l'expérience.

Le bénéficiaire fournit à l'ADEME un rapport de performances afin qu'elle puisse suivre le projet, évaluer le travail effectué et surtout capitaliser et valoriser

l'expérience acquise au cours de cette année. Ce rapport devra comporter les éléments suivants :

- la fiche de présentation de la structure,
- **la fiche synthétique du programme (indicateurs et objectifs du programme). Cette fiche est un outil d'évaluation de la performance pour le comité de suivi et l'ADEME.**
- 1 fiche de suivi par action (pour toutes les actions en cours dans le programme local). Cette fiche est un outil de pilotage interne au comité de suivi.
-

Ces 3 fiches ont été renseignées dans les rapports de fin d'année 1, 2 et 3. Elles seront mises à jour et complétées dans le rapport de fin d'année 4.

De plus le rapport annuel comprendra les informations suivantes :

Le cadre de restitution des coûts de la prévention et la matrice des coûts de la dernière année civile écoulée.

- 1 fiche action/résultats pour les actions terminées dans l'année (imprimée ou adresse URL). Ces fiches de communication externe, valorisent le travail réalisé par la collectivité auprès de tous les publics intéressés. Elle sera mise à disposition sur un site Internet de l'ADEME (modèle de fiche action/résultats donné annexe 3). Elle doit être remplie **en ligne et validée** sur le site Internet *http://optigede.ademe.fr*.

- Une note de synthèse sur l'avancement du programme décrivant les points forts et points faibles des résultats de l'année 4 et les ajustements proposés dans le programme local pour l'année 5.

- Une fiche Etapes / Programme de travail de l'année 4 (modèle donné en annexe 2)

Ce rapport annuel constituera le rapport final. A ce titre il devra être adressé à l'ADEME au plus tard 45 jours avant la fin de la durée d'exécution de l'opération.

Par ailleurs, la fourniture de ce rapport annuel témoignera de l'atteinte des objectifs pour l'année 4 et conditionnera le versement de l'aide.

3. PROGRAMME DE TRAVAIL DE L'ANNÉE 4

La Communauté du Pays d'Aix poursuit sa politique volontariste en matière de prévention des déchets en donnant un nouvel élan aux actions engagées :

- Déploiement du programme d'action de compostage sur la période 2014 – 2017 :
  - Augmentation du taux d'équipement des foyers individuel de 24 à 30 %
  - Distribution de **2 700 composteurs** par an

- Sur la base de la réussite des opérations pilotes du lombricompostage et du compostage collectif dans les résidences, ces actions sont étendues sur le territoire avec un objectif de 200 lombricomposteurs par an et 15 résidences équipées.

- De plus, un mode opératoire spécifique a été élaboré par la collectivité avec les bailleurs et les syndics permettant la pleine réussite de ce projet et contribuant à la performance de cette action. Ce sont l'ensemble des Comités d'intérêt de quartier et les 300 gestionnaires de résidences qui ont été sollicités pour déterminer des résidences volontaires. Les retours attendus devraient permettre de donner une nouvelle dimension à cette action.

- Le dispositif de compostage est également étendu aux associations et établissements publics du territoire qui souhaitent pratiquer le compostage et s'inscrire dans une démarche éco-exemplaire.

- La sensibilisation et la motivation des partenaires locaux permettent de faire naître une dynamique territoriale au sein des communes. En effet, elles sont de plus en plus nombreuses à vouloir mettre en œuvre la pratique du compostage dans leurs cantines ou établissements scolaires et la sensibilisation de leur personnel au gaspillage alimentaire.

- Dans le cadre du développement du compostage dans la restauration scolaire,des opérations pilotes avec du matériel innovant ont été menées. La CPA pourra s'appuyer sur le retour d'expérience de ces expérimentations en capitalisant les résultats obtenus pour déployer cette démarche et soutenir les actions engagées par les acteurs locaux.

- La Communauté du Pays d'Aix favorise et soutient les initiatives des associations du territoire telles que la pratique du compostage via la création de jardins partagés associatifs.

- Renouvellement du contenu programme à destination des scolaires

Dès la rentrée scolaire de septembre 2014, un nouveau programme pédagogique sera proposé aux enfants des écoles primaires et étendues aux maternelles et complétées l'année suivante. Ce nouveau programme permettra d'aborder l'ensemble des aspects de la prévention des déchets auprès de 5 à 6 000 enfants sensibilisés chaque année. De plus, des nouveaux composteurs pédagogiques leurs sont proposés pour agrémenter les interventions en classe.

- Gaspillage alimentaire

Afin d'inscrire au niveau local les dynamiques européennes et nationales de lutte contre le gaspillage alimentaire, la CPA a décidé d'intégrer un nouvel axe stratégique autour de cette thématique dans son Programme local de prévention des déchets.

Dans le cadre de l'appel à projet ADEME / Région PACA /DRAAF 2014 /2015, la CPA souhaite favoriser le don alimentaire des producteurs agricoles et des commerces de proximité vers les associations d'aide alimentaires.

La sensibilisation sur la thématique du gaspillage alimentaire sera également intégrée au message de prévention diffusé auprès du grand public à l'automne lors des animations réalisées dans la grande distribution.

- Mobilisation des acteurs du territoire sur la prévention

Afin de mener une politique de prévention en cohérence avec les actions engagées sur le territoire par les acteurs locaux, une nouvelle mobilisation a été initiée avec 130 partenaires en 2014.

- Campagne de communication grand public

Une campagne de communication institutionnelle en accord avec la Direction de la communication de la CPA sera envisagée dès l'automne 2014 en parallèle d'une communication de proximité auprès des usagers.

Une amélioration des performances de réduction des déchets et de leur toxicité peut être légitimement attendue avec les nouveaux projets initiés arrivant en phase opérationnelle associé à la poursuite des principales actions engagées.

Le comité de pilotage qui s'est réuni le 20 mars 2014 a par ailleurs fixé les priorités suivantes :

- construire la stratégie 2014-2016 dans une recherche maximum d'efficacité (rapport tonnage/coût),
- actions tournées vers les gros producteurs, notamment les établissements scolaires (lycées, collèges),
- capitaliser sur l'ensemble des supports et actions développées : envisager par exemple un dispositif ou kit de communication prévention en porte-à-porte qui devra permettre à la fois de remobiliser sur le compostage, la consommation responsable, la lutte contre le gaspillage alimentaire et l'autolimitation de production de papiers par le stop pub et donner régulièrement un feedback sur les résultats obtenus,
- campagne de communication institutionnelle en 2014,

- mise en place d'indicateurs afin que chaque commune puisse voir sa propre évolution pour créer un challenge entre les communes.

Ce tableau rempli à l'issu de l'année précédente, est à actualiser.

	Indicateurs	Valeurs cibles / Valeurs réalisées	Unité	2011	2012	2013	2014	2015	Responsable du suivi
INDICATEURS D'ACTIVITÉ - AXE Ressources									
I 01	Pourcentage des apports des partenaires (financiers, matériels, humains), cumulés sur l'ensemble des années, valorisés en euros par rapport au budget annuel réalisé	Valeurs cibles	€	55%	70%	54%	43%	50%	**F Dorel**
		Valeurs réalisées		55%	62%	59%			
		Date de validation		2/1/2012					
I 02	Part du financement du programme (cumulé) provenant de l'ADEME	Valeurs cibles	%	46%	54%	47%	36%	41%	**F Dorel**
		Valeurs réalisées		46%	50%	51%			
		Date de validation		2/1/2012					
I 03	Effectif de l'équipe projet du programme (en ETP)	Valeurs cibles	ETP	4,5	6	6	6	6	**F Dorel**
		Valeurs réalisées		5	6	11			
		Date de validation		2/1/2012					
I 04	Enquête : Evolution de la connaissance du programme de prévention et de ses enjeux par les agents, les relais, les partenaires et les élus de la collectivité	Valeurs cibles	%						**F Dorel**
		Valeurs réalisées							
		Date de validation		2/1/2012					
INDICATEURS D'ACTIVITÉ - AXE Processus internes									
I 05	Pourcentage du nombre d'actions d'éco-exemplarité réalisées par la collectivité porteuse	Actions exemplaires	Nombre	26					**F Dorel**

	du programme par rapport au nombre total d'actions éco-exemplaires prévues	planifiées							
		Valeurs cibles	%	0%	17%	34%	43%	46%	
		Valeurs réalisées		0%	19%	36%			
		Date de validation		2/1/2012					
I 06	Pourcentage de partenaires mobilisés dans l'année (cumulé sur l'ensemble des années) par rapport au nombre total de partenaires identifiés	Partenaires identifiés	Nombre	29					F Dorel
		Valeurs cibles	%	31%	38%	72%	79%	100%	
		Valeurs réalisées		31%	38%	72%			
		Date de validation		2/1/2012					
INDICATEURS D'IMPACT - AXE Publics-cibles									
I 07	Pourcentage de relais mobilisés dans l'année (cumulé sur l'ensemble des années) par rapport au nombre total de relais identifiés	Relais identifiés	Nombre	38					F Dorel
		Valeurs cibles	%	13%	37%	58%	82%	100%	
		Valeurs réalisées		13%	37%	63%			
		Date de validation		2/1/2012					
I 08	Enquête : Evolution du nombre de gestes de prévention adoptés par les ménages.	Valeurs cibles	%						F Dorel
		Valeurs réalisées							
		Date de validation		2/1/2012					
INDICATEURS D'IMPACT - AXE Politique de prévention des déchets									
I 09	Matrice des coûts de l'ADEME validée dans SINOE	Valeurs cibles	Oui / Non	Non	Oui	Non	0	0	F Dorel
		Valeurs réalisées		Non	Oui	Non			

		Date de validation		2/1/2012					
I 10	Taux d'évolution des kg d'OMA/habitant par rapport à l'année de référence	Valeurs cibles	%	-0,2%	-1,6%	-3,0%	-4,9%	-7,0%	F Dorel
		Valeurs réalisées		-1,1%	-2,3%	-2,9%			
		Date de validation		2/1/2012					
I 11	Taux d'évolution des kg de DMA/habitant par rapport à l'année de référence	Valeurs cibles	%	7,0%	5,2%	5,1%	4,0%	3,0%	F Dorel
		Valeurs réalisées		2,2%	0,8%	3,2%			
		Date de validation		2/1/2012					

ANNEXE B - AVANCEMENT

TABLEAU

ANNEXE C - FICHE ACTION/RÉSULTATS

Illustration (photo…)

Nom de l'action

Nom de l'acteur

Adresse de l'acteur

Site internet : www.smvo.fr

Lien vers SINOE : http://www.sinoe.org/exploitgeneassistee/consultActeurService/consultActeur.php?IDACT=280&MODE=SEUL

Contact : Prénom Nom – Fonction
Tél : – Fax : – mail : nom@adresse

Cette opération s'inscrit dans un [choisir : programme de prévention des déchets, plan de prévention des déchets, contrat d'objectif territorial]

Contexte

(Correspondance avec la rubrique «(I) » de la fiche « suivi de l'action » demandé dans le rapport annuel à fournir à l'ADEME dans les contrats plan et programme de prévention – Vous pouvez faire un copier-coller des éléments diffusables les plus significatifs)

(Correspondance avec la rubrique «II»)

Résultats quantitatifs obtenus :(III.4)

(Correspondance avec la rubrique «III-4 »)

Objectifs recherchés / Résultats obtenus (II)

Objectifs

(Correspondance avec la rubrique «III.3»)

Résultats qualitatifs obtenus : (III.3)

Mise en œuvre (IV et III.2)
Planning/déroulement :

(Correspondance avec la rubrique «IV et III.2»)

Moyens humains : (III.1)

(Correspondance avec la rubrique «III.1»)

Moyens financiers :

(Correspondance avec la rubrique «III.1»)

Moyens techniques :

(Correspondance avec la rubrique «III.1»)

Partenaires mobilisés : (V)
correspondance avec la rubrique « V»)

Reproductibilité / Originalité / Recommandations éventuelles : (VII)

(Correspondance avec la rubrique «VII»)

Dernière actualisation de la fiche :

ANNEXE 2

A LA CONVENTION N°14 40 C0199
PASSEE ENTRE L'ADEME ET LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS D'AIX

ANNEXE FINANCIERE

Programme Local de Prévention des déchets
Année 4
Programme d'actions réalisé du 29/07/2014 au 28/07/2015

1. COUT TOTAL ET DEPENSES ELIGIBLES

Conformément au dispositif d'aide aux programmes locaux de prévention voté par le Conseil d'administration de l'ADEME le 7 octobre 2009, les dépenses éligibles sont évaluées par le coût moyen estimé d'un programme local de prévention, soit 2 € par an et par habitant.

Le montant des dépenses éligibles est donc évalué à 733 524,00 euros

2. MODALITES DE CALCUL DE L'AIDE

Le nombre d'habitants pris en compte pour le calcul de l'aide de la première année est la base de calcul de l'aide pour les années suivantes, soit pour le territoire **366 762 habitants**.

L'aide aux programmes locaux de prévention est une aide forfaitaire maximale à l'habitant calculée selon le barème par tranches dégressives suivant :

≤ 30 000 habitants : 1,5 euro/habitant/an
de 30 001 à 300 000 habitants : 1euro/habitant/an
de 300 001 à 600 000 habitants : 0, 8 euro/habitant/an
> 600 000 habitants : 0,6 euro/habitant/an

Calcul par tranche de l'aide

Tranche	Nombre d'habitants sur le territoire du bénéficiaire	Aide à l'habitant en euros	Aide par tranche en euros
≤ 30 000 hab	30 000,00	1,5	45 000,00
30 001 à 300 000 hab	270 000,00	1,0	270 000,00
300 001 à 600 000 hab	66 762,00	0,8	53 410,00
> 600 000 hab	0	0,6	0
TOTAL	**366 762 ,00**	-	**368 410,00**

Pour la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix, le montant l'aide forfaitaire est **de 368 410 euros**.

3 – TAUX DE L'AVANCE

Le taux d'avance attribué au bénéficiaire est fixé à 20% du montant de l'aide apportée par l'ADEME.

4 – MODALITES DE VERSEMENT

En application de l'article « modalités de versement » de la convention et conformément à l'article 6.2.2 des règles générales d'attribution et de versement des aides financières de l'ADEME, Le montant de l'aide fixé ci-dessus sera versé de la façon suivante :

- une avance soit 73 682,00 euros
- le solde à la remise à l'ADEME des documents précisés en annexe 1 de la présente convention, permettant d'attester l'atteinte des objectifs d'activités de la deuxième année.

5 - PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL

Dépenses éligibles	733.524,00 euros
Aide forfaitaire de l'ADEME	368 410,00 euros
Aide de l'ADEME par rapport aux dépenses éligibles	50,22 %

6 - MODALITES DE RAPPEL DES SOMMES VERSEES EN CAS DE NON ATTEINTE DES OBJECTIFS PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES PROVENCE LUBERON DURANCE

Si les objectifs ne sont pas atteints, les partenaires se concerteront pour en apprécier les raisons et, le cas échant, envisageront une prolongation de la présente convention, dans le respect de la durée totale maximum de cinq ans correspondant à la durée de réalisation de l'accord-cadre de partenariat du programme local de prévention.

En cas de non atteinte des objectifs évalués à l'issue de la durée totale d'exécution du programme fixé à cinq années, l'ADEME se réserve la possibilité de procéder au rappel des sommes versées au titre de la présente convention.

2015_B108

OBJET : Environnement, cadre de vie, développement durable et déchets - Collecte et traitement des déchets - Programme Local de Prévention des Déchets - Bilan et convention de financement avec l'ADEME pour l'année 4

VU la délibération n°2014_A088 du 22 mai 2014, modifiée, portant délégation d'attributions au Bureau ;

Après en avoir délibéré, le Bureau de la Communauté du Pays d'Aix adopte à l'unanimité le rapport qui précède et le transforme en délibération.

Le Président de la Communauté du Pays d'Aix
Maryse JOISSAINS MASINI

20 FEV. 2015